



Union Européenne

APPEL À PROJETS REGIONAL PHOTOVOLTAIQUE CONNECTE AU RESEAU
Fonds de Développement Régional (FEDER)
Années 2010 - 2011

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Pour la France, l'objectif consiste à réduire d'un facteur 4 à échéance 2050 les émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'Aquitaine, le Plan Climat Aquitain propose à l'horizon 2013 une réduction annuelle de 2.880 ktCO₂ sur les 32 000 ktCO₂ émis en 2000.

La directive sur les énergies renouvelables adoptée dans le cadre du paquet énergie climat approuvé par le Parlement et le Conseil Européen fin 2008 prévoit de porter en 2020 à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Pour la France, l'objectif est de 23 % et est décliné pour chaque filière. L'électricité d'origine renouvelable doit passer selon les objectifs du Grenelle : de 5,6 Mtep en 2006 à 12,6 Mtep en 2020.

Le respect de ces objectifs nécessite principalement la mise en place d'une politique volontariste de maîtrise de la demande d'électricité mais impose également un fort développement de l'utilisation des énergies renouvelables notamment l'éolien, l'hydroélectricité et le photovoltaïque.

Les conditions tarifaires d'achat de l'électricité produite par les installations de production d'électricité par énergies renouvelables notamment l'électricité photovoltaïque définies dans le cadre de l'arrêté du 12 janvier 2010 s'inscrivent dans cette perspective.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du programme « Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007 - 2013 », peut soutenir des projets d'investissement exemplaires et innovants dans le cadre d'un appel à projets régional « Photovoltaïque raccordé au réseau ».

Les dossiers seront retenus seulement s'ils répondent à une série de critères explicités ci-après et dans la limite de l'enveloppe indicative fixée à 3 M€ sur la période 2010-2011.

1 – Les cibles

Cet appel à projets régional concerne les opérations de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque sur des bâtiments publics ou privés, neufs ou existants, présentant des qualités d'intégration architecturale et s'inscrivant dans une approche globale d'efficacité énergétique.

Il peut concerner également les projets d'équipements photovoltaïques exemplaires hors bâti sur des surfaces imperméabilisées / artificialisées (parkings, friches industrielles, ...).

Sont exclus de cet appel à projets :

- les centrales solaires au sol sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels et les centrales solaires bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre des appels d'offre nationaux lancés par la Commission de Régulation de l'Energie,
- les bâtiments à usage agricole ou forestier ainsi que les constructions provisoires.

Il s'adresse aux maîtres d'ouvrage suivants :

- collectivités locales et leurs groupements,
- structures tertiaires publiques,
- entreprises,
- bailleurs sociaux,
- associations.

2 – Les critères d'éligibilité

2.1 Les projets éligibles à l'appel à projets

Trois catégories de dossiers sont concernées :

- Dossiers de catégorie 1 : projets « intégrés au bâti »

Cette catégorie concerne les projets d'intégration architecturale du photovoltaïque au bâtiment, bénéficiant des conditions d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant l'énergie radiative du soleil et éligibles à la prime d'intégration au bâti ou à la prime d'intégration simplifiée, conformément aux conditions définies par l'arrêté du 12 janvier 2010.

- Dossiers de catégorie 2 : projets « installés sur bâti , non intégrés »

Cette catégorie concerne les projets photovoltaïques installés sur des bâtiments qui ne sont ni éligibles à la prime d'intégration au bâti, ni à la prime d'intégration simplifiée, conformément aux conditions définies par l'arrêté du 12 janvier 2010 (exemple : surimposition sur toiture..).

- Dossiers de catégorie 3 : projets hors bâti

Cette catégorie concerne des projets sur des surfaces imperméabilisées / artificialisées hors bâtiments (exemple : ombrières de parking, friches industrielles, ...).

Dans tous les cas, les projets éligibles devront répondre aux critères d'évaluation ci-après présentés.

2.2 Les limites de puissance

Les dossiers éligibles à cet appel à projets seront compris **entre 20 et 250 kWc**.

Les projets de puissance plus importante pourront être présentés. Toutefois, sauf disponibilité budgétaire nouvelle, ils ne bénéficieront du soutien financier du FEDER que dans les limites de puissance ci-dessus indiquées et selon le soutien financier indiqué par ailleurs.

2.3 Les solutions techniques mises en œuvre

D'une manière générale, le projet devra être conforme au "Systèmes photovoltaïques raccordés au réseau - Guide de rédaction du cahier des charges technique de consultation à destination du maître d'ouvrage" (ADEME, Novembre 2007, n° 6257) élaboré avec l'ensemble de la profession.

L'intégration des modules devra se faire dans le respect des documents techniques unifiés (DTU) et autres réglementations applicables en fonction notamment de la puissance du générateur, du type de construction (neuf ou réhabilitation), de la destination du site (recevant du public par exemple), des autorisations de travaux ou permis de construire.

2.4 Le suivi des performances

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la production d'électricité par l'installation photovoltaïque et de son fonctionnement général devra impérativement être prévu.

Dans le cas d'installations recevant du public, ce dispositif devra également permettre de porter à l'attention du public de façon pédagogique les performances du générateur photovoltaïque.

2.5 Localisation

Les opérations devront être situées exclusivement en région Aquitaine.

3 – Les critères d'évaluation

La gestion environnementale globale de l'activité et la maîtrise spécifique des impacts environnementaux du site sont les critères déterminants pour la sélection du dossier.

Ensuite, l'originalité de la solution technique envisagée et l'aspect économique du projet sont pris en compte dans l'appréciation du dossier.

3.1 Evaluation des projets

Les projets seront évalués par la Préfecture de Région avec l'expertise de l'ADEME et le cas échéant en s'appuyant sur l'expertise des structures suivantes: Ordre des Architectes Aquitaine, Services Départementaux Architecture et Patrimoine, CAUE, CSTB...

3.2 Le bilan environnemental

Le porteur de projet devra impérativement montrer son implication dans une démarche environnementale globale et exemplaire au-delà du point 3.5 ci-dessous, notamment à travers **des actions minimisant l'impact environnemental de son activité telles que la réduction et le recyclage des déchets, les achats éco-responsables, la gestion de l'eau, l'utilisation de techniques ou de technologies faisant appel à des procédés non toxiques.**

De même, le porteur de projet devra présenter les actions spécifiques concernant le bâtiment recevant l'installation photovoltaïque notamment en termes de démarche Haute Qualité Environnementale ou de Performance Energétique (point 3.3) et toutes autres actions réduisant l'impact environnemental sur le site.

3.3 Les actions de maîtrise de la demande en énergie

La mise en place d'un système photovoltaïque doit être considérée comme faisant partie d'une **démarche globale et cohérente de maîtrise de l'énergie et de l'électricité.**

Ainsi, dans le cas d'un **bâtiment neuf (dossiers de catégorie 1 ou 2)**, une attention particulière sera portée à la qualité de la construction ainsi qu'à la performance énergétique du

bâtiment. La performance énergétique la plus élevée possible du bâtiment concerné devra être recherchée.

Pour les bâtiments neufs, le niveau minimal exigé sur la cible énergie se situe au niveau « **Bâtiment Basse Consommation** ».

Dans le cas d'un **bâtiment existant (dossiers de catégorie 1 ou 2)**:

- 1) il sera exigé le niveau « Bâtiment Basse Consommation » rénovation,
- 2) si pour des raisons économiques argumentées, ce niveau ne peut être atteint, il sera exigé un gain de 2 classes sur l'étiquette énergétique pour les niveaux D,E,F,G concernés ou d'une classe pour les niveaux B, C concernés,
- 3) si cette dernière condition ne peut être respectée ou si le bâtiment abrite des activités très consommatrices d'énergie, un audit sur les consommations d'énergie est exigé, associé à un engagement écrit d'un programme de travaux d'efficacité énergétique.

Pour les dossiers de la **catégorie 3 (hors bâti)**, un audit sur les consommations d'énergie électrique du site est exigé associé à un engagement écrit d'un programme d'efficacité énergétique.

A défaut, une présentation argumentée des actions entreprises sur le site lors des 5 dernières années pourra également être transmise.

Les travaux d'efficacité énergétique correspondants ne seront pas retenus comme coûts éligibles dans le cadre du présent appel à projets mais pourront le cas échéant être aidés, sous réserve des conditions fixées au niveau régional pour le soutien aux travaux d'efficacité énergétique (bâtiments tertiaires et logement social).

Dans tous les cas, le système photovoltaïque devra produire une part significative de la consommation en électricité du site.

3.4 Le bilan économique

Le maître d'ouvrage présentera le bilan économique de son projet intégrant :

- le coût détaillé du système photovoltaïque,
- le coût du raccordement au réseau selon l'option de vente de l'électricité choisie (vente totale de l'électricité produite ou éventuellement vente du surplus),
- les coûts et les modalités de maintenance annuelle.
- Les modalités de financement.
- Les conditions d'achat de l'électricité produite.

Les gains annuels liés à la vente de l'électricité pourront être calculés à partir de la productivité du générateur.

Il justifiera également le niveau des aides financières demandées dans le cadre de cet appel à projets.

3.5 La qualité architecturale du projet

Le système photovoltaïque devra présenter de réelles qualités d'insertion paysagère et architecturale. L'exemplarité sera recherchée. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra le cas échéant être demandé. Une notice d'intégration du projet dans l'environnement sera fournie par le maître d'ouvrage.

3.6 La visibilité et le caractère démonstratif

Les opérations permettant une grande visibilité de la solution technique par le public que ce soit à l'intérieur (exemple : verrière) ou à l'extérieur du bâtiment (exemple : bardage) seront privilégiés ainsi que le caractère démonstratif des projets.

Cet aspect ainsi que les impacts potentiels en termes d'image (du photovoltaïque, de l'entreprise, de la collectivité...) découlant auprès du public devront avoir été développés dans le dossier de candidature.

De même, les projets s'inscrivant localement dans une problématique d'amélioration de la desserte du réseau électrique pourront être privilégiés.

4 – Les aides financières

L'assiette éligible de l'aide FEDER sera constituée du coût total des travaux **déduction faite des recettes de la vente de l'électricité sur 5 années.**

Il est prévu d'attribuer une aide d'un taux situé **entre 20 et 40% selon la qualité des projets (qualité architecturale, niveau de performance énergétique, changement de classe énergie..)**, sous réserve de compatibilité avec les taux maximum d'aides publiques en cas de cumul avec d'autres interventions (ex : Conseil Régional, Conseil Général,...).

Les projets ne répondant pas de manière satisfaisante aux critères du présent appel à projets ne seront pas retenus.

Pour les projets du secteur concurrentiel, l'aide attribuée sera conforme à l'encadrement communautaire des aides aux entreprises.

Pour être éligibles, **les travaux ne doivent pas être terminés avant le dépôt d'un dossier complet.**

Précision : Les **audits énergétique et de faisabilité** permettant une analyse globale des enjeux énergétiques, préalables au dépôt du dossier, peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Régional et de l'ADEME.

5 - Documents à remettre par le maître d'ouvrage

5.1 Le dossier de candidature pour l'appel à projet comprend :

- Les fiches A1-A2-A3 présentant les caractéristiques techniques de l'installation photovoltaïque (si possible sous format informatique) en fonction du type de projet : bâtiment neuf (catégorie 1 ou 2), bâtiment existant (catégorie 1 ou 2), hors bâti (catégorie 3).
- Un justificatif du tarif d'achat appliqué,
- La note de calcul B.B.C, l'audit énergétique des consommations globales d'énergie notamment électriques, le programme de travaux de maîtrise de l'énergie envisagé (si possible sous format informatique),
- Le Diagnostic de Performance Energétique le cas échéant,
- Les plans du bâtiment (si possible sous format informatique) et la simulation photographique du projet photovoltaïque,
- Une présentation détaillée de l'ensemble des dépenses et des recettes du projet,
- Tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet.

5.2 A l'issue de l'analyse du dossier de candidature, si le projet est retenu, un dossier de demande de subvention FEDER sera à adresser à la Préfecture de département du lieu de réalisation du projet. Il est téléchargeable sur : <http://europe-en-aquitaine.fr/dossiers-types>

6 - Dates limites et lieu de dépôt du dossier de candidature

Trois sessions d'analyse des dossiers de candidatures se tiendront durant la période 2010 - 2011.

Les trois dates limites de dépôt des dossiers sont fixées :
le 15 Juin 2010, le 15 Novembre 2010 et le 15 juin 2011.

Les éléments techniques du dossier (éléments cités au §5.1 ci-dessus) **devront impérativement être envoyés par courrier postal et sous format électronique aux destinataires suivants:**

Monsieur le Directeur Régional
ADEME Aquitaine
6 Quai de Paludate
33080 BORDEAUX Cedex
julie.minez@ademe.fr
alain.mestdagh@ademe.fr

Mission aux Affaires Européennes
Préfecture de Région
4 B Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux Cedex
europe@aquitaine.pref.gouv.fr

7 – Renseignements techniques et administratifs

Contacts ADEME Aquitaine:

Julie MINEZ
Tél : 05 56 33 80 05 / Fax : 05 56 33 80 01
e-mail : julie.minez@ademe.fr

Alain MESTDAGH
Tél: 05 56 33 80 29 / Fax : 05 56 33 80 01
e-mail : alain.mestdagh@ademe.fr

Contact Préfecture Région Aquitaine :

Lydie LAURENT
Tél : 05 56 90 65 65 / Fax : 05 56 90 65 00
e-mail : lydie.laurent@aquitaine.pref.gouv.fr

8 – Critères d'évaluation :

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Démarche environnementale de la construction ou de la réhabilitation, le niveau de performance énergétique, étude du comportement énergétique du bâtiment y compris sur les espaces environnants du bâtiment (éclairage parking...),
- Présentation des démarches environnementales globales sur le site,
- Gestion environnementale du projet sur l'eau, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déchets, éventuellement le transport,
- Rapport des consommations électriques (connues ou estimées) et de la production électrique d'origine photovoltaïque,
- Nature, type et mise en œuvre du matériel photovoltaïque installé, qualité architecturale,
- Bilan économique, temps de retour brut (sans subvention) de l'installation,
- Communication sur l'installation : interne et externe du porteur de projet.

Les dossiers déposés seront évalués selon les critères définis ci-dessus associés aux informations communiquées sur les annexes A1 – A2 – A3.

Seuls les projets obtenant une note satisfaisante seront retenus, dans la limite des disponibilités budgétaires prévues pour cet appel à projets photovoltaïque 2010 – 2011.